

Numéro	CFVU/2025-12-02/05
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	16-12-2025
Date de mise en ligne sur intranet (externe)	22/12/2025
Date de transmission au Recteur	22/12/2025

**Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Paris 1
Panthéon-Sorbonne**

**Délibération du 2 décembre 2025 portant avis sur la modification du diplôme
d'université « transformation numérique du droit » de l'institut d'études à distance de
l'école de droit de la Sorbonne (IED-EDS)**

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRES de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-6, L. 712-6-1 et L. 613-2 ;

Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment leur article 23 ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 46 ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'avis du conseil de gestion de l'école de droit de la Sorbonne en date du 17 octobre 2025.

Après en avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur la modification du diplôme d'université « transformation numérique du droit » de l'institut d'études à distance de l'école de droit de la Sorbonne (IED-EDS).

La maquette ainsi que le règlement de contrôle des connaissances sont annexés à la présente délibération.

Délibération CFVU/2025-12-02/05	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	34
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	16
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	18

Paris, le 5 décembre 2025

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

DU Transformation numérique du droit - IED/EDS - FI : U4V404																															
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Indiquer code élément pédagogique (si existant) (CF structure SE) sinon laisser cellule vide	Modalités du contrôle des connaissances				Charge d'enseignement																								
			Volume Horaire encadré		Evaluation		Session 1		Session 2	Session unique		Nb de groupes		Mutualisation		Nb de groupes imputables à la formation (2)				Nb de groupes imputables à une autre formation ou composante UP1PS		Nb de groupes imputables à un partenaire ou un tiers hors UP1PS		Charge d'enseignement imputable à la formation (HETD)		Charge d'enseignement imputable à une autre formation ou composante de Paris 1 (HETD)		Charge d'enseignement imputable à un partenaire ou un tiers hors Paris 1 (HETD)		Section CNU	
			CM	TD	Coef.	Crédits	Evaluation continue intégrale (ECI) OUI ou NON	Evaluation continue avec épreuve terminale (ECT) dans la période des examens OUI ou NON	Epreuve terminale Ecrit / Oral / Hybride / Autre	Evaluation continue (EC) OUI ou NON	Evaluation terminale dans la période des examens OUI ou NON	Total Nb de groupes (1)	Code VET ou parcours porteur (pour OSE) (Si création, indiquer la mention + parcours)	Mutualisé car présentes dans plusieurs maquettes	Liste des VET ou parcours partageant cet élément pédagogique	Sur budget central	Sur ressources propres	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD	Sur budget central	Sur ressources propres				
Année DU TND (FI)		VU04A425																													
UE 1 : Transformation numérique et stratégie juridique		VU04D125					70	9	0				CM	TD					CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD	Sur budget central	Sur ressources propres			
Cours obligatoire	L'évolution du droit, la transformation numérique et les enjeux				VU060125	18	0	4	0	Non	Oui	Ecrite			1	0	U4V406	Oui-A			0	0	1	0	0	0	0	0	27	0	0
Cours obligatoire	Culture numérique				VU060225	20	0	3	0	Oui	Non	Ecrite			1	0	U4V406	Oui-A			0	0	1	0	0	0	0	0	30	0	0
Cours obligatoire	Initiation à la programmation				VU060325	20	0	1	0	Oui	Non	Ecrite			1	0	U4V406	Oui-A			0	0	1	0	0	0	0	0	30	0	0
Cours obligatoire	Droit comparé et influence économique				VU060425	12	0	1	0	Oui	Ecrite				1	0	U4V406	Oui-A			0	0	1	0	0	0	0	0	18	0	0
UE 2 : Transition juridique, l'informatique appliquée au droit		VU04D222					21	3	0																						
Cours obligatoire	Légitique				VU010514	6	0	1	0	Oui	Non	Ecrite			1	0	U4V406	Oui-A			0	0	1	0	0	0	0	0	9	0	0
Cours obligatoire	Normologie juridique				VU010622	9	0	1	0	Oui	Non	Ecrite			1	0	U4V406	Oui-A			0	0	1	0	0	0	0	0	13,5	0	0
Cours obligatoire	Qualité de la loi				VU010722	3	0	1	0	Oui	Non	Ecrite			1	0	U4V406	Oui-A			0	0	1	0	0	0	0	0	4,5	0	0
Cours obligatoire	L'informatique au cœur de la codification				VU010822	3	0	0	0	Non	Non	Ecrite			1	0	U4V406	Oui-A			0	0	1	0	0	0	0	0	4,5	0	0
UE 3 : Professionalisation à la data et à l'intelligence artificielle		VU04D322					109	8	0																						
Cours obligatoire	Se professionnaliser avec et par le numérique				VU010922	24	0	0	0	Non	Non	Orale			1	0	U4V406	Oui-A			0	0	1	0	0	0	0	0	36	0	0
Cours obligatoire	Actualités et enjeux du numérique pour les professionnels				VU011022	85	0	8	0	Oui	Orale				1	0	U4V406	Oui-A			0	0	1	0	0	0	0	0	127,5	0	0
Total annuel			200	0	20	0							10	0													0	300	0	0	
Volume horaire étudiant			200																									300	0	0	

RÈGLEMENT DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Diplôme d'Université *Transformation numérique du droit*

Vu l'article L 613-2 du Code de l'éducation relatif aux diplômes propres aux établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel.

Il a été créé un *Diplôme d'Université*, ouvert en formation initiale et en formation continue, intitulé « Transformation numérique du Droit ».

En demandant son admission audit *Diplôme d'Université*, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement ci-dessous qui comporte les conditions d'études et de contrôle des connaissances du diplôme.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le *Diplôme d'Université* vise à assurer une formation dont les objectifs sont les suivants :
 - offrir une formation théorique et pratique de haut niveau sur les questions intéressant la transformation numérique et ses influences sur le Droit et les métiers y afférents ;
 - apprêhender les nouvelles notions juridiques autour de la protection et de la gouvernance des données, ainsi que des enjeux relatifs à l'intelligence artificielle ;
 - accompagner les étudiants dans leur insertion professionnelle, en leur dispensant des cours relatifs à la valorisation de leur savoir-faire au sein d'une organisation et par une formation dispensée par des praticiens ;
 - former à la légistique (élaboration des textes de lois assistée par ordinateur) afin d'améliorer la qualité rédactionnelle des lois ;
 - permettre aux juristes de mieux maîtriser les interactions existant entre le droit et l'informatique.
2. La préparation s'effectue en une année universitaire en formation initiale. La formation peut être validée sur deux ans en formation continue.
3. Elle comporte 200 heures de cours magistraux obligatoires.
4. Les cours ont lieu en distanciel grâce aux outils numériques mis à disposition par l'Université. Les étudiants sont tenus d'avoir une connexion stable à internet et un ordinateur muni d'une caméra fonctionnelle pour suivre les cours.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Le *Diplôme d'Université* comporte trois unités d'enseignement obligatoires, à savoir :
 - Transformation numérique et stratégie juridique ;
 - Transition juridique, l'informatique appliquée au droit ;
 - Professionnalisation à la data et à l'intelligence artificielle.
2. Chaque unité d'enseignement est constitué de plusieurs cours magistraux.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. L'accès au *Diplôme d'Université* est ouvert aux étudiants ou aux professionnels titulaires d'un Master 1 en droit ou équivalent.
2. Une dispense des conditions d'accès (diplôme prérequis) peut être accordée en cas de procédure de validation des expériences professionnelles ou acquis personnels (décret no 85-906 du 23/08/1985).
3. La sélection des candidats se fera sur dossier par un jury souverain composé d'enseignants de la formation, présidé par le directeur du diplôme.

4. L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du directeur de la formation.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année.
3. Les droits annuels exigés des candidats comprennent une part administrative dont le montant est fixé par référence à la réglementation ministérielle et une part pédagogique déterminée, en formation initiale, par arrêté présidentiel.
4. Les étudiants boursiers sont exonérés des droits d'inscription.
5. Le redoublement de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université, sur proposition du directeur du diplôme. Dans ce cas, l'étudiant conserve le bénéfice des notes supérieures ou égales à la moyenne de l'épreuve.
6. Les droits pédagogiques sont compris dans le coût de la formation. Ce coût peut être révisé chaque année, après consultation des différentes instances concernées.
7. Les étudiants peuvent faire prendre en charge en totalité ou en partie le coût de la formation par leurs employeurs ou leurs organismes financeurs (OPACIF, OPCA, etc.).

V. ASSIDUITÉ

1. L'assiduité à l'ensemble des cours est obligatoire et est appréciée en fonction de l'activation de la caméra.
2. Au-delà de trois (3) absences non-justifiées ou non-excuses, l'étudiant est considéré comme défaillant jusqu'à ce qu'il justifie de ces absences. A la discréption du directeur, une tolérance est possible, jusqu'à cinq (5) absences non-justifiées et non-excuses.
3. Une dérogation individuelle est cependant possible jusqu'à hauteur de 80 % des cours, sur justificatif et après accord du directeur du diplôme.
4. La présence aux examens est obligatoire. Des épreuves de rattrapage sont organisées pour les étudiants qui auront motivé leur absence au sens du droit du travail (arrêt maladie, congé maternité, convocation par l'administration, décès d'un proche, etc.).

VI. JURY D'EXAMEN ET DE DIPLÔME

1. Le directeur du diplôme, un enseignant-statutaire de l'Université, est chargé de la coordination des examens et du jury d'examen et de diplôme.
2. Le jury d'examen et de diplôme est composé du directeur et d'un enseignant du diplôme. Il est présidé par le directeur. Tous les enseignants sont invités à siéger au sein du jury.
3. Le jury se prononce sur la base des résultats obtenus aux différentes sessions d'examen, qui auront lieu à partir de la mi-juin (1^{ère} session) et, le cas échéant, au mois de septembre (2^{nde} session).

VII. NOTATION DES ÉPREUVES

La notation des épreuves est exprimée sur 400 points.

VIII. CONDITION D'OBTENTION DU DIPLÔME

1. La validation du diplôme est subordonnée à l'assiduité aux cours et à la réussite aux épreuves écrites et orales de fin d'année.
2. La validation du diplôme suppose d'obtenir une note au moins égale à 10/20 sur l'ensemble des examens (soit 200/400). Les examens consistent en des épreuves écrites d'une durée pouvant aller jusqu'à 3h (notées sur 240, coefficient 12) et d'un Grand oral d'une durée de 30 minutes, avec la diffusion du sujet une semaine avant l'intervention (noté sur 160, coefficient 8). Le zéro à une épreuve est éliminatoire.
3. Les épreuves écrites portent sur les unités d'enseignement « Transformation numérique et stratégie juridique » (UE 1, noté sur 180, coefficient 9) et « Transition juridique, l'informatique appliquée au droit » (UE 2, noté sur 60, coefficient 3). Les copies sont anonymes.
4. Le Grand oral porte sur tous les autres enseignements dispensés dans le diplôme au sein de l'unité d'enseignement « Professionnalisation à la data et à l'intelligence artificielle » (UE 3, notée sur 160, coefficient 8). L'étudiant dispose d'une semaine pour préparer le sujet donné par la direction du diplôme. Il présente, en un exposé d'une quinzaine de minutes environ, ledit sujet, qui est suivi d'une discussion

avec les membres du jury. Le jury du Grand oral est présidé par un enseignant-chercheur et compte au moins deux (2) intervenants professionnels.

UE	Matière	Type	Temps	Coef
1	L'évolution du droit, la transformation numérique et les <i>LegalTech</i>	Devoir sur table	3h	4
	Culture numérique	Exposé	Continue	3
	Initiation à la programmation	Devoir sur table	3h	1
	Droit comparé et influence économique	Oral	30 mn	1
2	Légistique	Devoir maison	1 semaine	1
	Normologie	Devoir maison	1 semaine	1
	Qualité de la loi	Devoir maison	1 semaine	1
3	Grand oral	Jury	30 mn	8

IX. ATTRIBUTION DU DIPLÔME

La validation du diplôme permet à l'étudiant de se voir délivrer un diplôme d'université de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne.